

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022 :

Délibération n° 2022-05-001- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année 2023

LE CONSEIL

A la majorité

16 voix pour

1 voix contre

Considérant l'évolution des prix à la consommation,

Décide, pour l'année 2023, d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire communal de 6,5 %.

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal pour l'année 2023 :

- repas	4,94 €
- repas hors délai	6,44 €
- repas extra-muros	6,78 €
- repas hors délai extra-muros	8,28 €
- tarif dégressif	3,33 €
- repas dégressif hors délai	4,83 €

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas, avec majoration de 1,50 € pour la réservation hors délai

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n° 2022-05-002-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2023

LE CONSEIL,

A la majorité : 16 voix pour

1 voix contre

Décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2023 de 3,5%

En conséquence, reconduit comme suit pour l'année 2023 les tarifs à la garderie périscolaire :

<i>Tranches de quotient Familial</i>	<i>participations garderie du matin</i>		<i>participations garderie du soir</i>	
	<i>7h00 à 8h35</i>	<i>8h00 à 8h35</i>	<i>16h30 à 18h00</i>	<i>16h30 à 19h00</i>

De 0 à 350 €

Rappel 2022	2,05 €	1,17 €	3,51 €	4,70 €
Hors délai 2022	3,55 €	2,67 €	5,01 €	5,20 €
Tarifs 2023 normal	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €

De 351 € à 450 €

Rappel 2022	2,40 €	1,49 €	4,15 €	5,28 €
Hors délai 2022	3,90 €	2,99 €	5,55 €	6,78 €
Tarifs 2023	2,48 €	1,54 €	4,29 €	5,46 €
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €

De 451 € à 550 €

Rappel 2022	2,73 €	1,76 €	4,70 €	5,85 €
Hors délai 2022	4,23 €	3,26 €	6,20 €	7,35 €
Tarifs 2023	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €

De 551 € à 650 €

Rappel 2022	3,08 €	2,07 €	5,28 €	6,44 €
Hors délai 2022	4,58 €	3,57 €	6,78 €	7,94 €
Tarifs 2022	3,20 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Tarifs 2022 (réservation hors délai)	4,70 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €

Au-delà de 650 €

Rappel 2022	3,42 €	2,35 €	5,85 €	7,06 €
Hors délai 2022	4,92 €	3,85 €	7,35 €	8,56 €
Tarifs 2023	3,54 €	2,43 €	6,05 €	7,31 €
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	5,00 € (normale)	6,50 € (hors délai)
Garderie du soir :	9,75 € (normale)	11,25 € (hors délai)

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Délibération n°2022-05-003- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL 2023

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage pour l'année 2023 comme suit :

Les montants des différentes cautions restent inchangés mais il est décidé d'en rajouter pour d'autres matériels.

- caution	1.000 €
- location de l'ensemble du matériel	110 €

- location pour le matériel sono uniquement	55 €
- caution pour la friteuse communale :	300 € / par an et par friteuse
- caution pour les stands	500 € / par an et par stand
- caution pour la cafetière	100 € / par location

Délibération n° 2022-05-004 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE année 2023

LE CONSEIL,
A la majorité : 15 voix pour
1 voix contre
1 abstention

Décide d'augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2023 suit :

- week-end : **450 €**
 - tarif pour location supplémentaire dans la même année : **650 €**
- Les montants des différentes cautions restent inchangés :
- caution locaux et matériel : **400 €**
 - caution ménage : **150 €**
-

Délibération n°2022-05-005-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / redevance année 2023

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir pour l'année 2023, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

Délibération n° 2022-05-006-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2023

LE CONSEIL,
A l'unanimité

Fixe, pour l'année 2023 la valeur faciale des titres-restaurant à **9,50 €** dont 50 % sont pris en charge par la commune et 50 % restent à la charge de l'agent.

Délibération n° 2022-05-0007- FINANCES : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Délibération n°2022-05-008-CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les taux et prestations négociés pour la commune de Follainville-Dennemont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)

- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : franchise : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération n°2022 – 05-009- PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Décide de modifier l'article 5 du règlement du RIFSEEP comme suit :

Article 5: sort des primes en cas absence (part fixe et part variable)

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ainsi qu'également pour les congés liés aux responsabilités familiales et parentales prévus aux articles L 631-1 à L 631-9 du code général de la fonction publique ;
- ASA (autorisations spéciales d'absences) ;
- Accidents de travail ou de trajet travail ;
- Maladie professionnelle,

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'IFSE sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Délibération n° 2022-05-010- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

**LE CONSEIL,
A la majorité,
16 voix pour
1 abstention**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau communal des effectifs,

Vu sa délibération n°2022-03-001 en date du 29 juin 2022,

1°) **Fixe** à cinq le nombre d'agents recenseurs à recruter pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 inclus,

2°) **Dit** que ces agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

- | | |
|---|--|
| - Séances de formation | 34,00 € par séance |
| - Bulletin individuel | 1,20 € |
| - Feuille de logement | 0,80 € |
| - Enquête remplie par internet | 2,00 € |
| - Bordereau district rempli | 10,00 € |
| - Relevé adresse | 35,00 € |
| - Suivi et remplissage du carnet de tournée | 11,00 à 78,00 € (selon qualité de suivi et de remplissage) |

Ces montants étant bruts de cotisations sociales

En ce qui concerne les agents stagiaires et titulaires communaux, ces travaux seront rémunérés par augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire RIFSEEP (part variable CIA)

3°) **Fixe** le montant de l'indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal titulaire et le coordonnateur suppléant à deux cent cinquante euros, rémunéré par augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire RIFSEEP (part variable CIA)

Délibération n° 2022-05-011 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-13,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et sont en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à trois reprises en octobre 2018, octobre 2019 et janvier 2021

Considérant que les preneurs de concessions n'ont pas entretenu les tombes dont elles avaient la charge et qui constituent désormais une situation qui nuit au bon ordre et à la décence des cimetières,

Considérant les procès-verbaux des 5 octobre 2018, 15 octobre 2019, 21 janvier 2021 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant les affichages réalisés les 1^{er} novembre 2018, 1^{er} décembre 2018, 15 décembre 2018, 15 janvier 2019, 27 octobre 2019, 27 novembre 2019, 10 décembre 2019, 10 janvier 2020, 2 février 2021, 2 mars 2021, 18 mars 2021, 18 avril 2021 et 4 octobre 2022

1°) **Dit** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

2°) **Autorise** le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

3°) **Dit** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour des nouvelles concession

4°) **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2022-05-012 – INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la servitude de marchepied

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Approuve le tracé du GRP (itinéraire de Grande Randonnée de Pays) La Seine, de La Défense à Giverny sur le territoire communal

Prend acte que le GRP susvisé se substitue en le modifiant à l'itinéraire de Promenade et Randonnée 70 inscrit par délibération du 19/03/2015

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

Chemin de contre-halage
Chemin rural de l'Ile
Chemin rural reliant le CR n°7 et le CR de l'Ile
Chemin rural n°7 dit des Saules

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Rue Jean Jaurès
Rue Jules Guesde
Rue Emile Zola

Conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Précise que La présente délibération modifie la délibération prise le 19/03/2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Délibération n° 2022-05-013 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le projet de convention proposé et ses annexes,

Approuve la convention avec la communauté urbaine relative à la gestion d'une partie des services relevant de la compétence voirie jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

Délibération n° 2022-05-014 –PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.e.s RURAL.e.s RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Soutient cette action ;

Désigne une personne comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Délibération n° 2022-05-015 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION MONA'S TRAVEL – RAID 4L TROPHY 2023

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Décide de verser une subvention à l'association « Mona's travel » pour parrainer le véhicule conduit par Morgane LE BRUN et Nathan LE THIEC,

Précise qu'en échange, l'association devra s'engager à mettre le logo de la commune de Follainville-Dennemont sur le véhicule de l'équipage parrainé.

Publié le 20 décembre 2022

Le Maire

Sébastien LAVANCIER